

CONSEIL MUNICIPAL DU 22 OCTOBRE 2012

COMPTE RENDU SOMMAIRE

PRESENTS : M. PERRAUD, Maire, M. TACHDJIAN, M. GUICHON, Mme COLLET, M. VERDET, Mme REGLAIN, M. HARMEL, Mme HUGON, M. MATZ, Mme GUIGNOT, Mme CHAPELU, Mme VOLAN-BURRET, Mme DESSOLIN, Mme BEVAND, M. SIBOIS, M. GUYENNET, Mme BASTIEN, Mme CAILLON, Mme GAMBA, M. BURGOS, Mme MASCIOTRA, M. ASSUNCAO, Mme BOURDILLON, M. DUPONT, Mme SANDOZ, M. ODOBET, Mme FERRI, Mme ACCIARI, M. MOREL, Mme CHEVAUCHET.

EXCUSES : M. TOURNIER-BILLON, M. TARTARAT-CHAPITRE (pouvoir à M. PERRAUD), Mme LEVILLAIN (pouvoir à M. SIBOIS), M. BOLITO (pouvoir à Mme SANDOZ).

ABSENT : M. JAIDAN.

La séance est ouverte à 18 heures 15 sous la présidence de Monsieur PERRAUD, Maire.

Monsieur Maurice GUYENNET est élu secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la précédente réunion du 24 septembre 2012 a été adopté à l'unanimité et sans observations.

COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Le Maire, expose au Conseil qu'au titre de la délégation qui lui a été accordée par délibération en date du 21 Mars 2008 et 30 mars 2009, il a pris les décisions dont communication a été faite au Conseil.

- Le Conseil, prend acte du compte-rendu de l'exercice des délégations données au Maire.

1 - MODIFICATION DU TABLEAU DES SUBVENTIONS

Il est exposé au Conseil que des demandes ont été formulées pour le versement de subventions ciblées et décomposées comme suit :

65/6574/40 – Subventions actions sportives :

- Club d'Échecs Oyonnax Dortan, pour la participation de la Ville au salaire de l'intervenant diplômé, dans le cadre de l'opération "Initiation au jeu d'échecs à l'école", soit 2 250 €.

Vu l'avis émis par la commission des finances,

Le Conseil, à l'unanimité, décide :

- De modifier le tableau des subventions telles que définies ci-dessus.

2 - TRANSFERTS ET OUVERTURES DE CREDITS, EXERCICE 2012 – BUDGET CHAUFFAGE URBAIN

Il est rappelé au Conseil qu'une délibération, en date du 9 juillet 2012, a été prise pour la création du budget Chauffage urbain, afin de financer l'acquisition du terrain par le biais d'un emprunt.

Or, les frais de dossier de l'emprunt, soit 430 € n'ont pas été budgétés en section de fonctionnement.

Il convient donc de procéder, pour le règlement de ces frais, à l'ouverture de la section de fonctionnement dont le détail est énoncé ci-dessous.

IMPUTATION	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT :		
D.66/668 – Frais Financiers R.77/774 – Subvention du Budget Principal	+ 430 €€	+ 430 €€
TOTAL FONCTIONNEMENT	+ 430€€	+ 430 €

Vu l'avis de la commission des finances,

Le Conseil, à l'unanimité :

- Accepte le projet de Décision Modificative n°1 Budget DSP Chauffage Urbain ;
- Dit que les crédits seront repris au Compte Administratif 2012.

3 - TRANSFERTS ET OUVERTURES DE CREDITS, EXERCICE 2012 - BUDGET VILLE

Le Conseil est informé qu'un courrier en date du 3 mai 2012, de la Préfecture de l'Ain, concernant le contrôle de légalité pour le vote du budget primitif 2012, a émis une observation sur le poste "dépenses imprévues".

En effet, celles-ci représentaient 15 % des dépenses réelles d'investissement alors que le taux plafond fixé par l'article L 2322-1 du CGCT est de 7,5 %.

La commune avait envisagé, dans un premier temps, l'usage d'un placement sur un compte à terme. Il est apparu des difficultés techniques de mise en œuvre qui conduisent à proposer une autre solution, à savoir une réaffectation partielle des crédits concernés sur les chapitres de dépenses d'investissement.

C'est aussi l'occasion de compléter les crédits de quelques opérations pour lesquelles les ouvertures de plus ont montré des dépassements par rapport aux estimations.

Ainsi, il convient de débudgétiser, pour partie, cette somme et de réalimenter certaines lignes par le biais d'ouverture et transferts de crédits.

I - DETAIL DES MOUVEMENTS BUDGETAIRES – INVESTISSEMENT :

IMPUTATION	DEPENSES	RECETTES
INVESTISSEMENT DEPENSES		
D.020/020/01	- 936 691,34 €	
D.21/2188/01/011	+ 150 430,34 €	
D.21/2182/020/011	+ 110 000,00 €	
D.21/2188/822/011	+ 3 704,00 €	
D.21/2188/823/011	+14 343,00 €	
D.23/2313/01/011	+ 250 000,00 €	
D.23/2313/020/011	+ 35 698,00 €	
D.23/2315/114/011	+ 11 001,00 €	
D.23/2313/211/011	+ 21 923,00 €	
D.23/2313/322/011	+ 4 000,00 €	
D.23/2313/33/011	+ 12 300,00 €	
D.23/2313/40/011	+ 32 303,00 €	
D.23/2315/822/011	+ 34 327,00 €	
D.23/2312/823/011	+ 37 500,00 €	
D.23/2313/824/010	+109 306,00 €	
D.23/2313/824/011	+ 7 176,00 €	
D.26/261/01	+ 50 000,00 €	
D.45/45811/01	+ 30 000,00 €	
D.45/45812/01	+ 22 680,00 €	
TOTAL INVESTISSEMENT	-	-

DEPENSES – CHAPITRE 21 POUR 278 477,34 €

Acquisitions de véhicules, d'un broyeur, de tables de piques niques, de totems ilôts pour 128 047 €
Enfin, il convient aussi de pallier d'éventuels dépenses imprévues et/ou dépassements de marchés, d'inscrire une provision d'un montant de 150 430,34 €

DEPENSES – CHAPITRE 23 POUR 605 534 €:

- 23/2313/020/011: Travaux de sécurité à la Galerie Commerciale La Grenette, travaux d'aspiration du local du service menuiserie, travaux de protection des bâtiments contre la foudre.
- 23/2315/114/011 : Travaux sur le réseau de vidéosurveillance.
- 23/2313/211/011 : Chaufferie Ecole Maternelle Jeanjacquot.
- 23/2313/322 et 33/011 : Aménagement du Musée et passage au tarif Jaune pour le Centre Culturel.
- 23/2313/40/011 : Agrandissement d'un logement cours de Verdun.
- 23/2315/822 et 823/011: Travaux rues Pasteur, Jean-Baptiste Clément, Edgar Quinet, rue Vaucher.
- 23/2313/824/011 : Opération "Croix Rousse".

Enfin, il convient, tout comme le chapitre 21, de pallier d'éventuels dépenses imprévues et/ou dépassements de marchés, d'inscrire une provision d'un montant de 250 000 €

DEPENSES – CHAPITRE 26 POUR 50 000 €:

- 26/261/01 : Apport en Capital pour la SEMCODA.

DEPENSES – CHAPITRE 45 POUR 52 680 €:

- Travaux sur la RD13 et la RD 984D.

II - DETAIL DES MOUVEMENTS BUDGETAIRES – FONCTIONNEMENT :

IMPUTATION	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT :		
DEPENSES		
D.011/6226/01	+ 72 617 €	
D.66/66111/01	+ 3 287 €	
D.67/67441/01	+ 430 €	
RECETTES		
R.74/74123/01		+ 86 092 €
R.74/74127/01		9 758 €
TOTAL FONCTIONNEMENT	+ 76 334 €	+ 76 334 €

DEPENSES :

Suite à l'ouverture de crédits supplémentaires en recettes, il convient d'équilibrer la section de fonctionnement en inscrivant la somme de 72 617 €. Ces crédits seront repris, lors de l'élaboration du Budget Primitif 2013 dans l'excédent de fonctionnement reporté.

La ligne d'intérêts des emprunts doit être complétée pour un montant de 3 287 €, afin de régler la dernière annuité de l'exercice 2012 (soit celle du 29 décembre).

Afin de compléter l'écriture comptable concernant la délibération d'ouverture de crédit du budget "Chauffage urbain", il est nécessaire d'alimenter le chapitre 67 du budget principal pour 430 €, pour le versement de la subvention d'équilibre au budget "Chauffage urbain".

RECETTES :

La dotation 2012 pour le Développement Social Urbain nous permet d'inscrire un complément de 86 092 €

Par contre la Dotation Nationale de Péréquation, versée par l'Etat, est en baisse par rapport à 2011 de 9 758 €

Vu l'avis de la commission des finances,

Le Conseil, à sa majorité, par 28 voix pour et 5 abstentions (opposition) :

- Accepte le projet de Décision Modificative n°1 Budget Ville pour l'exercice 2012, tel que présenté ci-dessus ;
- Dit que les crédits seront repris au Compte Administratif 2012.

4 - ACQUISITION DE TERRAINS LIEUDIT "SUR LE ROCHER" ET "LA PAILLETTE" A M. PICQUET JEAN

Il est rappelé au Conseil, que la Ville procède actuellement à l'acquisition des terrains d'emprise de son futur lotissement communal à Veyziat.

Après négociation avec M. PICQUET Jean, demeurant 16 avenue Georges Clémenceau à Oyonnax, un accord a pu être conclu pour l'acquisition de son terrain, cadastré section 440 D n°1160 d'une superficie de 1 520 m² au prix de 12 €/le m².

Néanmoins, M. PICQUET a conditionné la vente de ce terrain à l'achat, par la Ville d'un second terrain sis lieudit "la Paillette", cadastré section 440 D n° 600, d'une superficie de 3 910 m². Ce terrain, jouxtant une propriété communale, cette proposition peut intéresser également la Ville d'Oyonnax.

Vu l'avis des Services des Domaines,

Vu l'avis de la commission des finances,

Le Conseil, à l'unanimité, décide :

- De procéder à l'acquisition des 2 terrains de M. PICQUET Jean, référencés ci-dessus, moyennant un prix de 12 €/le m² pour le terrain cadastré section 440 D n°1160 et un prix de 5 €/le m² pour le terrain cadastré section 440 D n°600,
- De donner pouvoir au Maire pour effectuer toutes les formalités nécessitées par cette transaction et notamment signer l'acte correspondant qui sera reçu par l'Office Notarial PEREZ-COIFFARD-BEAUREGARD à Oyonnax,
- De préciser que l'ensemble des frais afférents à cette transaction seront à la charge exclusive de la Ville d'Oyonnax.

5 - OCTROI D'UNE SERVITUDE DE PASSAGE ET DE TREFONDS AU SIEA SUR DES TERRAINS COMMUNAUX

Il est exposé au Conseil que, dans le cadre de la poursuite du déploiement du réseau public Fibre Optique LIAIN sur l'ensemble du département, le Syndicat Intercommunal de Ecommunication de l'AIN (SIEA) doit procéder à la pose de fourreaux en souterrain, par tranchée d'une largeur de 40 cm sur 2 terrains communaux.

Outre une autorisation de travaux, le SIEA sollicite, pour cet aménagement, une servitude de passage et de tréfonds d'une largeur maximale de 40 cm et de 80 cm de profondeur sur les terrains communaux cadastrés section C n°1279 (sur le territoire de BELLIGNAT) et AT n°199 (rue Michelet).

Vu l'estimation des Services des Domaines,

Le Conseil, à l'unanimité, décide :

- D'autoriser le SIEA à effectuer les travaux précités ;
- De consentir, à titre gratuit, au SIEA une servitude de passage et de tréfonds d'une largeur maximale de 40 cm et de 80 cm de profondeur sur les parcelles C n°1279 et AT n°199 comme figurant au plan joint à la présente ;
- De préciser que cette servitude et cette autorisation de travaux feront l'objet d'une convention entre la Ville et le SIEA ;
- D'autoriser le Maire à signer ce document ;
- D'ajouter que ladite servitude devra faire l'objet d'un enregistrement au service des Hypothèques aux frais du SIEA.

6 - ACQUISITION DE TERRAINS A MADAME VILLERMET SITUES A VEYZIAT

Il est exposé au Conseil, que Madame VILLERMET Jacqueline, demeurant à BEY (01290) est propriétaire à VEYZIAT de 2 terrains situés à proximité de l'emprise du futur lotissement communal, c'est-à-dire lieudits "Sur le Rocher" et "LECPIE".

L'acquisition de ces terrains cadastrés :

- Section 440 D n°1154, d'une superficie de 3 551 m²,
- Section 440 D n°1128, d'une superficie de 943 m²,

permettrait à la Ville, dans le cadre des négociations restant à mener pour l'achat des derniers terrains concernés par l'emprise du lotissement, de répondre aux demandes d'échanges sollicités par certains propriétaires.

Ces terrains étant classés en terrain agricole (zone A) au PLU, en accord avec Madame VILLERMET, l'achat de ces 2 terrains pourraient intervenir au prix de 2 €/m².

Vu l'avis de la commission des Finances,

Le Conseil, à l'unanimité, décide :

- De procéder à l'acquisition des terrains référencés ci-dessus, appartenant à Madame VILLERMET, d'une superficie de 4 494 m², au prix de 2 €/m², soit moyennant une somme de 8 988,00 € hors frais notariés et éventuelles indemnités liées à l'éviction d'un éventuel locataire ;
- De donner pouvoir au Maire, pour effectuer toutes les formalités nécessitées par cette transaction et notamment signer l'acte correspondant lequel sera reçu par Maître PEROZ, notaire à OYONNAX ;
- De préciser que l'ensemble des frais afférents à cette transaction seront supportés par la Ville d'Oyonnax (frais notariés, indemnités liées à l'éviction d'un locataire...).

7 - ACCORD DE REMISE GRACIEUSE DES PENALITES LIEES AUX TAXES D'URBANISME

Il est rappelé au Conseil que le Centre des Finances Publiques Municipales de Bourg-en-Bresse a sollicité, pour le compte de M. BOZKURT, la remise gracieuse des pénalités liées aux taxes d'urbanisme de la déclaration préalable n° DP 001 283 09X0026.

En effet, l'article L 251 A du Livre des Procédures Fiscales permet aux assemblées délibérantes des collectivités territoriales d'accorder la remise gracieuse de ces pénalités.

Le comptable ayant émis un avis favorable et le redevable ayant acquitté le solde des taxes d'urbanisme,

Le Conseil, à l'unanimité :

- Accorde à M. BOZKURT la remise gracieuse des pénalités liées aux taxes d'urbanisme de la DP 001 283 09X0026.

8 - AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LA DEMANDE D'AUTORISATION DE LA S.A. MBF PLASTIQUES D'EXPLOITER UNE INSTALLATION DE TRANSFORMATION DE MATIERES PLASTIQUES

Il est rappelé au Conseil que la société MBF PLASTIQUES a déposé auprès de la Préfecture de l'Ain une demande d'autorisation, en vue d'exploiter une installation de transformation de matières plastiques sur la commune.

Ce dossier, compte tenu de ses incidences, est soumis à enquête publique. Le Conseil municipal doit également émettre un avis sur la demande d'autorisation d'exploiter.

L'exploitation concerne la transformation de matières plastiques sur le site d'Oyonnax. Le projet consiste à étendre l'activité existante par la mise en place d'un nouvel atelier d'injection plastique, sans création de bâtiments.

Le dossier présenté répond aux exigences fixées par les textes en vigueur. De plus, il expose clairement les mesures existantes et les compléments envisagés suite à l'augmentation de l'activité. L'étude d'impact et l'étude de dangers prennent en compte, de manière proportionnée, les nuisances liées à la nature et au volume de l'activité projetée.

Le Conseil, à l'unanimité :

- Emet un avis favorable à la demande d'autorisation de la S.A. MBF PLASTIQUES d'exploiter une installation de transformation de matières plastiques.

9 - CHARTE BOIS

Il est exposé au Conseil que la Ville d'Oyonnax souhaite signer une charte bois proposée par la Fédération Interprofessionnelle du Bois (FIB-01), destinée à assurer la promotion du bois dans la construction publique et l'énergie tout en veillant à utiliser des bois issus de forêts gérées durablement.

La Ville d'Oyonnax s'étant déjà engagée dans la promotion de cette filière, la signature de cette charte permettrait de pérenniser cette action dans le temps.

Le Conseil, à l'unanimité :

- Autorise le Maire à signer la charte bois proposée par FIB-01, annexée à l'ordre du jour.

10 - BAIL BUVETTE DE LA GARE - RENOUELEMENT

Il est rappelé au Conseil que l'acte de renouvellement du bail entre la Ville et M. et Mme STEVIC, pour l'exploitation de la buvette de la gare, arrive à expiration le 28 février 2013, celui-ci ayant été conclu pour une durée ferme de 9 ans. M. STEVIC a fait part de son souhait de poursuivre, après cette date, son activité commerciale.

Il convient donc de faire établir un nouvel acte de renouvellement, pour une période de 9 ans, à partir du 1^{er} mars 2013.

En vertu des règles particulières régissant les baux commerciaux, et notamment de l'article L145-9 du code de commerce, ce bail peut se prolonger, par reconductions tacites, au-delà du terme fixé des 9 ans, pouvant ainsi dépasser 12 ans.

En conséquence, la présente demande de renouvellement n'entre pas dans le champ d'application de la délibération du 21 mars 2008 donnant délégation au Maire pour décider de la conclusion et de la révision des locations pour une durée n'excédant pas 12 ans.

Vu l'avis de la commission des finances,

Le Conseil, à l'unanimité :

- Autorise le renouvellement du bail commercial avec M. STEVIC pour une nouvelle période de 9 ans à compter du 1^{er} mars 2013 ;
- Précise que le loyer mensuel, fixé à 146,16 € depuis le 1^{er} mars 2012, est révisable annuellement conformément aux variations de l'Indice INSEE du coût à la construction ;
- Donne pouvoir au Maire pour effectuer toutes les formalités nécessitées par cette opération et notamment signer l'acte correspondant, lequel sera établi par l'office notarial PEREZ COIFFARD et BEAUREGARD à Yonnax ;
- Indique que les frais afférents à l'établissement de l'acte seront supportés par le preneur.

11 - CONTRAT URBAIN DE COHESION SOCIALE : PROGRAMMATION COMPLEMENTAIRE 2012

Il est rappelé au Conseil qu'il a été décidé de poursuivre les actions en faveur de la politique de la ville, dans le cadre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale 2007/2010, jusqu'en 2014.

Le CUCS est signé par les partenaires suivants : la Ville d'Yonnax, l'Etat, la Région Rhône-Alpes, le Département de l'Ain, la Caisse d'Allocations Familiales de l'Ain et le bailleur DYNACITE.

Les actions ont été arrêtées par décision du comité de pilotage du 21 septembre 2012.
Il a été décidé, lors de ce comité de pilotage, en ce qui concerne la Ville d'Yonnax :

1. Financements CUCS de la Ville vers les associations

N°	Porteur du projet	Intitulé de l'action	Objectifs de l'action	FINANCEMENTS CUCS DE LA VILLE VERS LES ASSOCIATIONS
26	Centre Social Est / ALFA3A	Dépistage Cancer Oyonnax	<u>Objectif général</u> Sensibiliser les personnes de plus de 50 ans d'Oyonnax, notamment les personnes migrantes et en situation d'isolement, aux dépistages des cancers du sein et du colon organisés par l'ODLC.	2 000,00 €€
TOTAL				2 000,00 €€

Le Conseil, à l'unanimité, décide :

- D'adopter la programmation complémentaire CUCS 2012 ;
- De verser les subventions de la commune d'Oyonnax conformément au tableau de programmation ;
- D'autoriser le Maire à signer tous les documents relatifs au versement des subventions CUCS.

12 - ENSEIGNEMENT DU SECOND DEGRE : ATTRIBUTION D'UNE RECOMPENSE

Il est proposé au Conseil que les élèves domiciliés avec leur famille à Oyonnax, scolarisés dans les lycées d'Oyonnax ou à l'extérieur et qui ont obtenu la mention "Bien" ou "Très bien" aux épreuves du baccalauréat, en juin 2012, soient récompensés.

Il s'agit de :

NOM	PRENOM	MENTION	FORMATION
DEMIRTAS	Mikail	B	BAC PROFESSIONNEL SYSTEMES ELECTRONIQUES NUMERIQUES
DJELLOUL	Bilel	B	BAC PROFESSIONNEL PLASTIQUES ET COMPOSITES
BOUTEMINE	Anis	B	BAC STI GENIE ELECTROTECHNIQUE
BRUNET	Maxime	B	BAC STI GENIE ELECTROTECHNIQUE
DUFRESNE	Vincent	TB	BAC STI GENIE ELECTROTECHNIQUE
IMRE	Ahmet	TB	BAC STI GENIE ELECTROTECHNIQUE

JANIN	Guillaume	B	BAC STI GENIE ELECTROTECHNIQUE
PITIOT	Luc	B	BAC STI GENIE ELECTROTECHNIQUE
ZOCCOLO	Axel	B	BAC STI GENIE ELECTROTECHNIQUE
ARSLAN	Yusuf	B	BAC SCIENTIFIQUE SI
FERNANDEZ	Maxime	B	BAC SCIENTIFIQUE SI
MILLET	Justin	B	BAC SCIENTIFIQUE SI
BECHE	Stéphane	B	BAC SCIENTIFIQUE SVT
BELLOUZE	Laurie	B	BAC SCIENTIFIQUE SVT
CANONI--MEYNET	Lisa	TB	BAC SCIENTIFIQUE SVT
DUARTE MAROUVO	Joël	B	BAC SCIENTIFIQUE SVT
FOUILLAND	Mathilde	TB	BAC SCIENTIFIQUE SVT
GACHON	Lou	TB	BAC SCIENTIFIQUE SVT
PERNET	Mélanie	B	BAC SCIENTIFIQUE SVT
ERAMIL	Hatice	B	BAC PROFESSIONNEL COMPTABILITE
ERDEM	Cigdem	B	BAC PROFESSIONNEL COMPTABILITE
SIMOES	Mathilde	B	BAC GENERAL LITTERATURE
LAROCHE	Jérémie	B	BAC TECHNOLOGIQUE TST2S
DUROUD	Justine	B	BAC TECHNOLOGIQUE TST2S
MEGHLAOUI	Saçia	TB	BAC TECHNOLOGIQUE TST2S

Le Conseil, à l'unanimité :

- Prend acte de la liste des lauréats, dont chacun bénéficiera d'un chèque cadeau du Pôle du Commerce d'un montant de 120 euros ;
- Dit que le chèque cadeau sera donné à tout élève remplissant les conditions, qui aurait été oublié et qui se manifesterait avant le 31 décembre 2012 ;
- Autorise la dépense nécessaire à cette action en faveur des élèves concernés dont les crédits sont inscrits au BP 2012.

13 - PRESENTATION DU PEL (PROJET EDUCATIF LOCAL)

Il est exposé au Conseil la démarche de formalisation du Projet Educatif Local (PEL).

La Ville d'Oyonnax est convaincue que la cité doit être pensée pour et par ses habitants et qu'elle dispose de nombreuses ressources éducatives. Cette conviction la conduit donc à assumer ses responsabilités vis-à-vis de la promotion et du développement de tous ses habitants, en commençant par les enfants et les jeunes et à concevoir sa fonction éducatrice.

Aussi, l'équipe municipale souhaite affirmer cette ambition en formalisant et en développant un Projet Educatif Local, dans le cadre d'une véritable stratégie collective, pour donner un sens à la prise en charge des enfants et des jeunes à la fois dans et hors l'école, en vue d'un partenariat renforcé avec tous les acteurs locaux institutionnels et associatifs.

L'enjeu du PEL est de construire un engagement commun des acteurs éducatifs fondé sur des valeurs partagées (laïcité, solidarité, mixité sociale et générationnelle, citoyenneté) et sur le principe de responsabilité partagée autour de l'éducation des enfants et des jeunes.

L'éducation sera appréhendée dans sa globalité pour participer à l'épanouissement des jeunes :

- en prenant en compte l'ensemble des temps de l'enfant à savoir le temps familial, le temps scolaire et le temps libre (structures collectives et espaces publics) ;
- en mobilisant l'ensemble des champs d'intervention (éducatif, social, sportif, culturel, scolaire, santé).

Le PEL concernera la tranche d'âge des 2-18 ans, sur le territoire de la ville d'Oyonnax. Il se décline en trois enjeux thématiques (la parentalité, l'enfance jeunesse et l'harmonisation des dispositifs éducatifs).

Les 3 enjeux du PEL sont :

- Axe 1 :
Développer et renforcer la place de tous les parents dans les différents temps éducatifs.
- Axe 2 : Renforcer la citoyenneté de tous les enfants et adolescents.
- Axe 3 : Renforcer la coordination de tous les acteurs de la réussite éducative.

La démarche PEL sera coordonnée par un comité de pilotage, présidé par le Maire et composé des signataires du schéma départemental des actions éducatives (Etat, Région, Conseil Général, Caf, Education Nationale) auquel s'ajouteront les acteurs éducatifs de la Ville (représentants de la communauté sportive, culturelle, des loisirs).

Le Conseil, à l'unanimité :

- Prend connaissance de la démarche de mise en œuvre du PEL ;
- Autorise le Maire à signer le Projet Educatif Local et tout autre document relatif à sa mise en œuvre.

14 - TARIF AQUABIKE

Il est proposé au Conseil d'établir un tarif d'entrée spécifique pour le centre nautique Robert SAUTIN pour l'activité d'aquabike.

Le centre nautique Robert SAUTIN propose différentes formules d'abonnements pour l'aquagym. Depuis septembre 2012, il est proposé des cours d'aquabike (vélo dans l'eau). Pour l'instant, une seule formule d'inscription est proposée, à savoir un tarif par abonnements (5 séances pour 60 €).

Afin de répondre aux demandes des utilisateurs, il semble nécessaire de proposer un tarif à la séance.

Vu l'avis de la commission des finances,

Le Conseil, à l'unanimité, décide :

- De créer un tarif spécifique pour les cours d'aquabike, à la séance ;
- De fixer ce tarif à 15 € la séance de 45 minutes.

15 - TARIFS WEEK-ENDS AQUAGYM

Il est proposé au Conseil d'établir des tarifs d'entrées pour le centre nautique Robert SAUTIN pour les 23, 24 et 25 novembre, dans le cadre de l'animation "Le meilleur de l'aquagym".

En effet, en collaboration avec la société OKEO, le service des sports de la Ville d'Oyonnax organisera les 23, 24 et 25 novembre 2012, au centre nautique Robert SAUTIN, des animations aquagym (selon un programme joint à la convocation). Ces animations seront accessibles au public et aux professionnels.

Vu l'avis de la commission des finances,

Le Conseil, à l'unanimité :

- adopte comme suit les tarifs spécifiques pour cet événement :

ENTREE	TARIFS
PUBLIC	
Entrée AQUAGEANTE	4€€
Entrée pour 1 séance pour les titulaires d'un abonnement aquagym	7€€
Entrée pour 1 séance	10€€
Carte privilège	gratuit
PROFESSIONNEL	
Entrée 1 séance professionnelle	50€€
Entrée 2 séances professionnelles	60€€
Entrée 3 séances professionnelles	70€€
Entrée 4 séances professionnelles	80€€

16 - DEMANDE DE SUBVENTIONS SKATE PARC

Il est proposé au Conseil que la Ville d'Oyonnax sollicite le Département de l'Ain et la Communauté de Communes d'Oyonnax pour la rénovation du skate parc.

Les modules en bois du skate parc, situé à proximité du centre nautique, ont été évacués cet été car ils n'étaient plus conformes et représentaient un danger pour les utilisateurs.

La Ville d'Oyonnax envisage donc la rénovation du skate parc, avec un projet de skate parc en béton afin de répondre aux différentes formes de pratique (skate, roller, BMX, ...). Cet équipement concernera tout le bassin oyonnaxien. Déjà précédemment, les jeunes de tout le secteur venaient utiliser les anciens modules. C'est pour cela que la CCO est sollicitée pour un fonds de concours, à hauteur de 50 % de la charge nette.

Un travail de concertation a été engagé avec les jeunes oyonnaxiens pour élaborer ce projet. Un budget de 135 000 €HT, soit 161 460 €TTC sera inscrit au budget d'investissement 2013.

Organisme	% de participation au projet	Montant de la participation au projet	Montant TOTAL du projet
Ville d'Oyonnax	42,8 %	57 757 €	135 000 HT €
Communauté de Communes d'Oyonnax	42,8 %	57 757 €	
Département de l'Ain	14.4 %	19 486 €	

Le Conseil, à l'unanimité :

- Approuve le projet de rénovation du skate parc ;
- Approuve le plan de financement du projet ;
- Autorise le Maire à solliciter le Département de l'Ain et la CCO pour le financement de ce projet.

17 - CONVENTION DE PARTENARIAT : ASSOCIATIONS – VILLE D'OYONNAX

Il est exposé au Conseil le projet de convention entre l'Association des Amis du Musée du Peigne et de la Plasturgie (AMPPO), le CAVO-Photo et la Ville d'Oyonnax sur un projet visant à inventorier et à photographier la majeure partie des bâtiments artisanaux et industriels de la ville et des alentours.

Cette opération, menée en lien avec l'AMPPO, le CAVO Photo et le Musée du Peigne et de la Plasturgie, a pour but de participer à l'accroissement des connaissances sur l'histoire industrielle de la ville. La documentation produite et les documents collectés seront versés au musée.

Le Conseil, à l'unanimité :

- Donne son accord pour la signature de cette convention de partenariat.

18 - ANIMATIONS AU MUSEE DU PEIGNE ET DE LA PLASTURGIE – TARIF

Il est exposé au Conseil le projet d'organiser, au musée du peigne et de la plasturgie, des animations, à destination des publics, en particulier adultes, de type ateliers créatifs et/ou découverte d'un savoir-faire, en lien avec la spécificité du musée.

Pour ce faire il est proposé un plein tarif de 14 €par personne.

Vu l'avis de la Commission des Finances,

Le Conseil, à l'unanimité :

- Accepte ce projet ;
- Vote le tarif s'y rapportant.

19 - ACHAT D'INSTRUMENTS DE MUSIQUE - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL GENERAL DE L'AIN

Le Conseil est informé de l'investissement par le Conservatoire à Rayonnement Départemental d'instruments de musique pour une valeur de 5 892,05 €TTC.

Cet investissement concerne la classe de percussion et de trombone.

Dans ce cadre, la Ville peut prétendre à une participation financière du Conseil Général, visant à prendre en charge 30% du coût HT de cet investissement.

Le Conseil, à l'unanimité, décide :

- De solliciter le Conseil Général pour l'attribution d'une subvention, au titre de l'achat d'instruments de percussion et cuivre, d'un montant de 1 477,94 €(soit 30% du montant total).

20 - POLE LOCAL D'EDUCATION ARTISTIQUE - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA DRAC ET DE L'INSPECTION ACADEMIQUE

Il est rappelé au Conseil que la Ville d'Oyonnax gère un Pôle d'Education Artistique, affirmant ainsi sa volonté de développer les actions d'éducation artistique et culturelle en direction des enfants scolarisés.

Ce dispositif propose, pour les jeunes de la ville, un accès à une culture diversifiée et à des pratiques artistiques de qualité.

Dans ce cadre, la Ville peut prétendre à une participation financière de la DRAC et de l'Inspection Académique, qui prendraient en charge une partie du coût des actions artistiques de partenaires prévues pour l'année 2012/2013.

Le Conseil, à l'unanimité, décide :

- De solliciter, auprès de la DRAC, l'attribution d'une subvention d'un montant de 12 450 € et de l'Inspection Académique, l'attribution d'une subvention, d'un montant de 700 € pour participer au financement de l'éducation artistique et culturelle des publics scolaires.

21 - CONCOURS "FAMILLE A ENERGIE POSITIVE"

Il est rappelé au Conseil que la Ville d'Oyonnax souhaite s'engager à participer à l'édition 2012/2013 du concours "Familles à Energie Positive", organisé par l'association Hélianthe, avec l'appui de la Région Rhône-Alpes et du département de l'Ain. Le CDDRA (Contrat de Développement Durable Rhône-Alpes) soutiendra l'initiative en prenant en charge la participation financière de l'opération.

La Ville d'Oyonnax a réussi, sur les trois dernières saisons de chauffage, à réduire les consommations d'énergie de ses bâtiments de 20%.

Plus globalement, la Ville a sensibilisé les écoles en 2012 au développement durable et a apporté un service de proximité en 2012, avec les permanences "Espace Information Energie", qui ont eu lieu à l'Hôtel de Ville ou encore lors de la Fête de l'eau, début septembre, en informant les habitants sur les économies d'eau et d'énergie. Désireuse de continuer les actions de sensibilisation auprès de la population et de poursuivre cet engagement dans le contexte de la hausse importante des prix des énergies (électricité, gaz), la Ville d'Oyonnax souhaite s'associer à cette opération proposée par Hélianthe.

L'idée du concours est d'appliquer le protocole international sur le climat de Kyoto directement chez une dizaine de familles volontaires de chaque ville, en réduisant les consommations d'énergie de 8% par des changements de comportements entre l'hiver 2011/2012 et l'hiver 2012/2013.

Les objectifs sont multiples : économie d'énergie, protection de l'environnement, économie financière (la 1^{ère} édition du concours dans l'Ain a abouti à des réductions de plus de 20% d'économie d'énergie).

Les intérêts sont nombreux : exemplarité, innovation, bonne pratique citoyenne...

Le Conseil, à l'**unanimité** :

- Autorise le Maire à engager la Ville à participer au concours "Familles à Energie Positive" édition 2012/2013 selon les modalités exposées ci-dessus et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- Autorise le Maire à rechercher des aides financières auprès des partenaires institutionnels.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 H 25.

Le Maire,

Michel PERRAUD